



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : JANVIER & FÉVRIER 2019

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 JANVIER 2019 :

N°	OBJET :	PAGE
1	Réaménagement de l'emprunt garanti 1030009 souscrit par SOLLAR par l'avenant 87815	6
2	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'extension du système de vidéo-protection	7
3	Extension du groupe scolaire de Parozet : résiliation du marché avec l'entreprise YAKUT pour le lot 10 – peinture extérieure et intérieure	8
4	Avenant n°1 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex	9
5	Demande d'application du régime forestier pour de nouvelles parcelles communales	9-10
6	Mise à jour du tableau des emplois communaux	10
7	Prise à bail d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, par la société AMBULANCES GUERY (Adrien GUERY)	11

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux établissements scolaires sur la période du 13/09/2018 au 30/06/2019	13
2	Attribution du logement de type 3 sis 116 rue du Commerce – « La Visitation » - 01170 GEX, à M. Erwann FOUCAULT pour la période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019	13-14
3	Extension du groupe scolaire de Parozet – avenant n°6 au lot 15 : électricité, courants forts et faibles / SP2E	14
4	Extension du groupe scolaire de Parozet – avenant n°2 au lot 16 : espaces verts / ID VERDE	15
5	Convention de mise à disposition de locaux – salle du Clos des Abeilles, association DIRE et Centre SALIBA	15
6	Convention de mise à disposition de la piscine municipale à divers organismes publics et privés sur la période du 13/09/2018 au 30/06/2019	16
7	Mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - avenant 1 au lot 3 : menuiserie métallique serrurerie / CARRAZ	16
8	Mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - avenant 2 au lot 3 : menuiserie métallique serrurerie / CARRAZ	17

9	Convention d'occupation précaire et temporaire "locaux de la douane" - du 01 janvier 2019 au 28 février 2019 - SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX	17
10	Sécurisation de la piscine - travaux de réfection du pédiluve, des joints de bassins et de l'étanchéité des goulottes / SAREPS	18
11	Entretien du patrimoine arboré – ONF	18
12	Entretien du patrimoine arboré – ARBOGRIMP	19
13	Entretien du patrimoine arboré – DE SOL EN CIME	19
14	Aménagement du carrefour du SDIS – lot 1 : VRD éclairage public – SALENDRE RESEAUX	20
15	Mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL du 1 ^{er} février au 28 juin 2019	20
16	Mise en place d'un accueil de jour – constructions de modulaires – avenant 1 au lot 1 / société MCM	21
17	Déplacement du chalet de l'office de tourisme vers l'aire de jeu de la Poudrière, avenant n°1, mission de maîtrise d'œuvre / architecte ATELIER MV	21
18	Aménagement du carrefour du SDIS – lot 1 : VRD, terrassements réseaux / DESBIOLLES	22
19	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la maison de santé pluridisciplinaire / groupement LINDEA – ACE SANTE – LEGA CITE	22
20	Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les Primevères" - 1134 rue des vertes campagnes, sur la période du 1er au 31 janvier 2019 / Mme Sophia YOUSSEF	23
21	Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 1er au 28 février 2019 / Mme Samia ZOUAOUI	23
22	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - avenant 1 / entreprise ACE BTP INGENEERY	24
23	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - avenant 1 - lot 8 / entreprise BOUYGUES ENERGIE	24
24	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - avenant 1 - lot 3 / entreprise NINET FRERES	25
25	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - avenant 1 - lot 5 / entreprise PONCET CONFORT DECOR	25
26	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - avenant 1 - lot 9 / entreprise GERARD GERMAIN	26
27	Bâtiment rue Zégut - travaux sur les deux niveaux supérieurs - réfection toiture et façades - marché complémentaire - lot 2B / entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE	26
28	Convention d'occupation précaire et temporaire "locaux de la douane" - du 01 au 31 mars 2019 - SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX	27
29	Extension du groupe scolaire de Parozet - lot 3 : charpente, couverture, zinguerie / Entreprise TOSCO	27
30	Acquisition de véhicules électriques pour le CTM / VAUDAUX	28
31	Acquisition d'un fourgon pour le CTM / BERNARD TRUCK	28

32	Extension du groupe scolaire de Parozet - lot 3 : charpente, couverture, zinguerie – acte de sous-traitance modifié / Entreprise MARGUERON	29
33	Renouvellement du contrat d'abonnement d'enregistrements pour l'accueil téléphonique avec la société ATS Studios	29
34	Acquisition d'un tableau pour la salle des Terreaux / ARTCAST	30
35	Maitrise d'œuvre pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé dans les locaux acquis par la commune dans le bâtiment « Orange »	30

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Retrait de l'autorisation de taxi n°2 à M. Tarek BELHAJALI	32
2	M. Kamal BENAYAD – agrément de successeur pour l'autorisation de taxi n°2	33-34
3	Délégation de signature à M. DALLERY (ingénieur territorial CAPG) et à Mme Catherine BOUQUIN (attachée territoriale CAPG)	34-35
4	Acte de nomination de mandataire pour la régie de la piscine municipale / Madame Elham EL MAHDAOUI	35-36

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : JANVIER & FÉVRIER 2019

1. REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 1030009 SOUSCRIT PAR SOLLAR PAR L'AVENANT 87815

Réf : 2019_001_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération en date du 4 novembre 2003 portant sur la garantie d'emprunt à 100% d'un prêt CDC pour le financement d'une opération de construction de 46 logements (logements collectifs) située 333 rue de Genève à Gex par SOLLAR pour un montant de 2 753 843.00 €.

DIT, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée aux taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mesdames MOISAN et FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD (par procuration) et MONNOIRE se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Réf : 2019_002_DEL

Il est rappelé que la Ville de Gex, dont la population légale a atteint 12 894 habitants au 1^{er} janvier 2019, est dotée depuis 2005 d'un système de vidéo-protection et qu'elle souhaite le développer par la mise en service de nouvelles caméras. C'est en ce sens qu'après consultation des services de gendarmerie, elle a décidé de confier l'élaboration du projet à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté.

Les demandes de subvention présentées en 2018 par la commune de Gex dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du programme de vidéo-protection n'ayant pu aboutir au titre du FIPD et de la DETR, il est proposé au conseil municipal de solliciter à nouveau une aide financière pour 2019 mais uniquement sur les travaux d'extension. En effet, le programme de rénovation était inscrit sur l'exercice 2018.

À ce jour, un marché public de travaux a été conclu avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Le programme de travaux d'extension du dispositif s'élève à 244 520 € HT en 2019, comprenant d'une part un montant de 229 700 € HT correspondant aux nouvelles caméras + réseaux + voies supplémentaires d'enregistrement, et d'autre part un montant de 14 820 € HT pour l'extension du centre de supervision urbain (CSU). L'opération d'extension débouchera sur l'installation de 42 nouvelles caméras en sus des 33 existantes, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.

À titre informatif, dans l'hypothèse d'une reconduction en 2019 des instructions ministérielles de 2018 sur l'emploi des crédits du FIPD, les taux de subvention accordés peuvent varier de 20 à 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris. L'aide financière accordée à la Commune pourrait atteindre 122 260 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre du FIPD 2019 ou de la DETR 2019 pour le programme d'extension du système de vidéo-protection, tel qu'exposé ci-dessus.
- **CONSTATE** que les crédits relatifs à l'extension du système de vidéo-protection figurent à l'opération 512010 du budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de constituer les dossiers de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

Madame CHARRE (par procuration) et Monsieur DUBOUT se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

3. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET : RESILIATION DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE YAKUT POUR LE LOT 10 – PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE

Réf : 2019_003_DEL

Il est rappelé que par délibération n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016 portant sur le choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, le conseil municipal décidait d'attribuer le lot n° 10 (Peinture extérieure et intérieure) à l'entreprise YAKUT pour un montant de 131 144.55 € HT.

L'article 46 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de 2009 (ci-après CCAG Travaux) indique qu'il peut être mis fin à l'exécution des travaux avant leur achèvement par une décision unilatérale.

À cet effet, l'acheteur dispose du droit de mettre un terme au marché, de manière anticipée, en cas de faute du titulaire et faire procéder à l'achèvement des travaux par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Sauf dispositions contraires prévues dans le contrat, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au préalable au titulaire et être restée infructueuse.

Le cahier des clauses administratives particulière (ci-après CCAP) qui lie la commune de Gex à l'entreprise E.T.S YAKUT prévoit expressément à son article 15 un renvoi au CCAG Travaux, de sorte que celui-ci est applicable.

Le CCAP indiquait une fin de travaux au 16 septembre 2018.

Ce délai n'ayant pas été respecté, un nouveau délai au 2 novembre 2018 a été fixé.

Cette mise en demeure étant restée infructueuse, la commune décide de sanctionner le comportement de l'entreprise E.T.S YAKUT en résiliant le marché et en proposant de l'attribuer à l'entreprise BONGLET.

Le Conseil municipal,

VU l'article 46 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

VU la délibération n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016 portant sur le choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire de Parozet,

CONSIDÉRANT les courriers de mise en demeure adressés à l'entreprise YAKUT restés infructueux, ainsi que le retard pris dans les travaux et l'urgence de remédier à cette situation,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de résilier le marché avec l'entreprise E.T.S YAKUT pour faute, à ses frais et risques,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les prestations restantes à l'entreprise BONGLET,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision de résiliation.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

Réf : 2019_004_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, et autorisé M. le Maire à la signer,

VU la convention correspondante signée le 4 avril 2017 avec la communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération n° 2018.00286 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Gex a approuvé l'avenant n°1 des conventions entre, d'une part, la CCPG et SCIC Alpes Autopartage CITIZ et, d'autre part, la CCPG et la commune de Gex relatives au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune de Gex,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les formules de coût et d'engagement des conventions, stipulées aux articles VIII.1 et VIII.2,

VU la note de synthèse et l'avenant n°1 qui lui a été présenté,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention signée le 4 avril 2017 entre la CCPG et la commune de Gex relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

5. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES

Réf : 2019_005_DEL

Il est rappelé que la commune de Gex est propriétaire de parcelles boisées situées sur le versant gessien de la Haute Chaîne du Jura qui bénéficient du régime forestier et constituent l'actuelle forêt communale.

Au cours des prospections réalisées par l'ONF sur le territoire communal et dans le prolongement des échanges avec les membres de la commission municipale Voirie-Bâtiments-Espaces verts-Environnement du 13 novembre 2018, six parcelles appartenant à la commune, ne bénéficiant pas du régime forestier et susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du code forestier, ont été recensées.

Le Conseil municipal,

VU l'article L211-1 du code forestier,

VU le compte rendu de la commission Voirie-Bâtiments-Espaces verts-Environnement du 13 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et les avantages à faire entrer six nouvelles parcelles dans l'application du régime forestier,

- **DEMANDE**, à l'unanimité, l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
GEX	C	235	Miribel	12,7382	12,7382
GEX	E	314	Les Petites Combes	4,4280	4,4280
GEX	G	28	Sur Tataglu	0,6530	0,6530
GEX	G	39	Sur Tataglu	0,9160	0,9160
GEX	G	40	Sur Tataglu	0,3120	0,3120
GEX	H	93	La Faucille Nord	0,4364	0,4364
Total				19,4836	19,4836

- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents se rapportant à cette demande.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2019_006_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessous,

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Assistante administrative du service Culture évènements et associations	Adjoint administratif territorial – 1 poste à temps complet		Renfort et réorganisation service
Adjoint au Directeur des Services Techniques	Ingénieur territorial – 1 poste à temps complet		Promotion interne

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

7. PRISE A BAIL D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIETE AMBULANCES GUERY (ADRIEN GUERY)

Réf : 2019_007_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-DEL-006 en date du 22 janvier 2018 acceptant de donner à bail à M. Jacques GENTET le local « A » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement.

CONSIDÉRANT le désistement de M. Jacques GENTET,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Adrien GUERY, représentant la société en cours de création « AMBULANCES GUERY », visant à louer ledit local pour y installer une entreprise de transports sanitaires,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de louer à Monsieur Adrien GUERY, représentant la société en cours de création « AMBULANCES GUERY », le local « A » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.
- **DIT**, à l'unanimité, que la délibération n° 2018-DEL-006 en date du 22 janvier 2018 est abrogée.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019

PAS DE SÉANCE EN FÉVRIER 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : JANVIER & FÉVRIER 2019

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LA PERIODE DU 13/09/2018 AU 30/06/2019

Réf : 2019_001_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-131 révisant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2018,

VU la nécessité d'établir une convention d'utilisation de la piscine municipale pour la période du 13 septembre 2018 au 30 juin 2019, pour les établissements scolaires ne dépendant pas directement de la mairie de Gex, en particulier des classes de Chevry, Divonne-les-Bains, Cessy, Echenevex, Ségny, Crozet et Versonnex,

VU le projet de convention en annexe,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée avec les organismes gestionnaires des établissements scolaires ou les communes concernées.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 08 janvier 2019 et publiée le 08 janvier 2019.

2. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 116 RUE DU COMMERCE « LA VISITATION » - 01170 GEX, A M. ERWANN FOUCAULT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 30 AVRIL 2019

Réf : 2019_002_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision municipale 2018 DEC-242 du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur Erwann FOUCAULT** occupe les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne, et qu'il ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement T3 vacant au 116 rue du Commerce (La Visitation),

CONSIDÉRANT le bail de location ci-joint,

DÉCIDE

- ✚ **D'ATTRIBUER** le logement sis 116 rue du Commerce – La Visitation, à Gex, à **Monsieur Erwann FOUCAULT** du 1^{er} janvier au 30 avril 2019, dans les conditions définies par le bail de location annexé.
- ✚ **DE FIXER** le montant du loyer à 540 € par mois et la provision pour charges locatives à 80 € mensuels.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 janvier 2019 et publiée le 14 janvier 2019.

3. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – AVENANT N°6 AU LOT 15 : ELECTRICITE, COURANTS FORTS ET FAIBLES / SP2E

Réf : 2019_003_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 4 mai 2016,

VU les décisions n°2017 DEC-134 du 19 septembre 2017, n°2018 DEC-028 du 16 février 2018, n°2018 DEC-193 du 2 août 2018, n°2018 DEC-272 du 22 octobre 2018 et n°2018 DEC-273 du 22 octobre 2018,

VU l'engagement n°19D-000352,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 6 avec l'entreprise SP2E s'agissant du lot 15 : électricité courants forts et faibles pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant précité pour un montant de 17 455.86 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 janvier 2019 et publiée le 16 janvier 2019.

4. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – AVENANT N°2 AU LOT 18 : ESPACES VERTS / ID VERDE

Réf : 2019_004_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 4 mai 2016,


VU la décision n°2017 DEC-216 du 26 décembre 2017,

VU l'engagement n°16D-001504,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise ID VERDE s'agissant du lot 18 : espaces verts, pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant 2 précité pour un montant de – 592.46 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 janvier 2019 et publiée le 16 janvier 2019.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABEILLES – ASSOCIATION DIRE ET CENTRE SALIBA

Réf : 2019_005_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande formulée par l'association DIRE représentée par Monsieur Jonathan CHARRUE et le Centre Saliba représenté par Monsieur Dominique BLOCH-LEMOINE, reçue par courriel en date du 7 janvier 2019, relative à l'occupation de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les rapports entre la Commune, l'association DIRE et le Centre Saliba,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée, pour la date du 29 janvier 2019, à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 janvier 2019 et publiée le 17 janvier 2019.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE A DIVERS ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES SUR LA PERIODE DU 13/09/2018 AU 30/06/2019

Réf : 2019_006_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-131 révisant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2018,

VU la nécessité d'établir une convention d'utilisation de la piscine municipale pour la période du 13 septembre 2018 au 30 juin 2019, pour les organismes publics et privés poursuivant des missions de service public, et notamment le Centre de secours, la gendarmerie, l'association l'Âge d'or, la micro-crèche Bulles d'étoiles, l'EAJE,

VU le projet de convention en annexe,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec les organismes publics et privés poursuivant une mission de service public, susmentionnés. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 18 janvier 2019 et publiée le 18 janvier 2019.

7. MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1 AU LOT 3 : MENUISERIE METALLIQUE SERRURERIE / CARRAZ

Réf : 2019_007_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la décision 2017 DEC-154 du 5 octobre 2017,

VU l'engagement 18D-001850,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CARRAZ s'agissant du lot 3 : menuiserie métallique – serrurerie, pour la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant de 755.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 janvier 2019 et publiée le 24 janvier 2019.

8. MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 2 AU LOT 3 : MENUISERIE METALLIQUE SERRURERIE / CARRAZ

Réf : 2019_008_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision 2017 DEC-154 du 5 octobre 2017,

VU l'engagement 18D-001850,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CARRAZ s'agissant du lot 3 : menuiserie métallique – serrurerie, pour la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°2 précité pour un montant de -7 384.24 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 janvier 2019 et publiée le 24 janvier 2019.

9. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE DES LOCAUX DE LA DOUANE PAR LA SAS LEO LAGRANGE, SUR LA PERIODE DU 01 JANVIER AU 28 FEVRIER 2019

Réf : 2019_009_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la convention d'occupation précaire consentie par l'administration des finances publiques pour les locaux douaniers sis 22, rue du Mont-Blanc à Gex,

VU la décision municipale 2018-DEC-241 du 19 septembre 2018 et la convention signée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour la mise à disposition provisoire desdits locaux,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la livraison de locaux dans le bâtiment communal de la rue Zégut en cours de réhabilitation que Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex prévoit de prendre à bail, celle-ci a toujours besoin d'une solution d'hébergement provisoire pour ses bureaux et l'accueil des étudiants de l'IREIS,

VU le projet de convention d'occupation précaire et temporaire des locaux sis 22, rue du Mont-Blanc, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 janvier 2019 et publiée le 24 janvier 2019.

10. SECURISATION DE LA PISCINE – TRAVAUX DE REFECTION DU PEDILUVE, DES JOINTS DE BASSINS ET DE L'ETANCHEITE DES GOULOTTES / SAREPS

Réf : 2019_010_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000442,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise SAREPS s'agissant de travaux à la piscine (pédiluve, joints du bassin et étanchéité des goulottes), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 47 179.80 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 janvier 2019 et publiée le 25 janvier 2019.

11. ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE - ONF

Réf : 2019_011_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000516,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'Office national des forêts, s'agissant de travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 17 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 janvier 2019
L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2019 et publiée le 30 janvier 2019.

12. ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE - ARBOGRIMP

Réf : 2019_012_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU le budget 2019,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000517,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise ARBOGRIMP s'agissant de travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 17 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 janvier 2019
L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2019 et publiée le 30 janvier 2019.

13. ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE – DE SOL EN CIME

Réf : 2019_013_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU le budget 2019,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000518,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise DE SOL EN CIME, s'agissant de travaux d'entretien du patrimoine arboré, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 10 200 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 janvier 2019
L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2019 et publiée le 30 janvier 2019.

14. AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS – LOT 1 : VRD, ECLAIRAGE PUBLIC – SALENDRE RESEAUX

Réf : 2019_014_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-000493,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX s'agissant du lot 1 : VRD relatif à l'éclairage public de l'aménagement du carrefour du SDIS relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

DE SIGNER l'acte de sous-traitance précité, pour un montant de 47 885.00 € H.T.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 janvier 2019
L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2019 et publiée le 30 janvier 2019.

15. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CLOS DES ABEILLES A L'ASSOCIATION FRATE FORMATION CONSEIL DU 1^{ER} FEVRIER AU 28 JUIN 2019

Réf : 2019_015_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-300 du 16 novembre 2018,

VU la demande formulée par l'association «FRATE FORMATION CONSEIL» représentée par Madame Nathalie BOURRIN, reçue par courriel en date du 28 janvier 2019, relative à l'occupation de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 1^{er} février 2019 au 28 juin 2019,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « FRATE FORMATION CONSEIL »,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention ci-dessus mentionnée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 janvier 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 janvier 2019 et publiée le 31 janvier 2019.

16. MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE JOUR – CONSTRUCTIONS DE MODULAIRES – AVENANT 1 AU LOT 1 / SOCIETE MCM

Réf : 2019_016_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la décision n°2018 DEC-300 du 16 novembre 2018,

VU la demande formulée par l'association «FRATE FORMATION CONSEIL» représentée par Madame Nathalie BOURRIN, reçue par courriel en date du 28 janvier 2019, relative à l'occupation de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 1^{er} février 2019 au 28 juin 2019,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « FRATE FORMATION CONSEIL »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 6 février 2019 et publiée le 6 février 2019.

17. DEPLACEMENT DU CHALET DE L'OFFICE DE TOURISME VERS L'AIRE DE JEU DE LA POUDRIERE, AVENANT 1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / ARCHITECTE ATELIER MV

Réf : 2019_017_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2017 DEC-215 du 20 décembre 2017,

VU les commissions MAPA des 20 septembre, 24 octobre et 22 novembre 2018,

VU l'engagement 19D-000020,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 présenté par l'architecte Atelier MV s'agissant de la mission de MOE pour le déplacement du chalet de l'office de tourisme vers l'aire de jeu de la Poudrière relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 6 300 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 février 2019 et publiée le 7 février 2019.

18. AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS – LOT 1 : VRD, TERRASSEMENTS RESEAUX / DESBIOLLES

Réf : 2019_018_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement 19D-000494,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES s'agissant du lot 1 : VRD relatif au terrassement réseaux de l'aménagement du carrefour du SDIS, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance précité, pour un montant de 56 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 février 2019 et publiée le 12 février 2019.

19. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE / GROUPEMENT LINDEA – ACE SANTE – LEGA CITE

Réf : 2019_019_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commissions MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000662 d'un montant de 21 200 € HT pour LINDÉA,


VU l'engagement 19D-000663 d'un montant de 24 350 € HT pour ACE SANTÉ,

VU l'engagement 19D-000664 d'un montant de 9 200 € HT pour LEGA-CITÉ,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec le groupement LINDÉA - ACE SANTÉ - LEGA-CITÉ relative à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire, relève du cadre des marchés publics sans formalités préalables, article 27 du décret n 2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité avec le groupement LINDEA-ACE SANTE-LEGA-CITE relatif au marché indiqué ci-dessus pour un montant de 54 750.00 € HT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 février 2019 et publiée le 12 février 2019.

**20. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 « LES PRIMEVERES » -
1134 RUE DES VERTES CAMPAGNES, SUR LA PERIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019
/ MME SOPHIA YOUSSEF**

Réf : 2019_020_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,



VU la nécessité de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, dont il est rappelé qu'ils ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Sophia YOUSSEF se trouve toujours sans solution de logement depuis le 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de Mme Sophia YOUSSEF,

DÉCIDE

-  **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.
-  **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1^{er} au 31 janvier 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 février 2019 et publiée le 13 février 2019.

**21. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE, SUR
LA PERIODE DU 1^{ER} AU 28 FEVRIER 2019 / MME SAMIA ZOUAOU**

Réf : 2019_021_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la nécessité de fournir un logement à Madame Samia ZOUAOU qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Samia ZOUAOU se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

DÉCIDE

-  **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Samia ZOUAOU, pour la période du 01/02/2019 au 28/02/2019, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 février 2019 et publiée le 13 février 2019.

22. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – AVENANT 1 / ENTREPRISE ACE BTP INGENEERY

Réf : 2019_022_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-062 du 24 avril 2017,

VU l'engagement n°17D-001904,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n° 1 présenté par la société ACE BTP INGENEERY pour l'augmentation de la durée prévisionnelle des travaux s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 352.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

23. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – AVENANT 1 – LOT 8 / ENTREPRISE ACE BTP INGENEERY

Réf : 2019_023_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2018 DEC – 016 du 9 février 2018,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement n°18D-001019,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n° 1 présenté par la société BOUYGUES ENERGIE pour les travaux d'électricité s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 1 991.39 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

24. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – AVENANT 1 – LOT 3 / ENTREPRISE NINET FRERES

Réf : 2019_024_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2018 DEC-011 du 9 février 2018,


VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement n°18D-001012,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n° 1 présenté par la société NINET FRÈRES pour les travaux de menuiseries bois s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 3 852.34 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

25. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – AVENANT 1 – LOT 5 / ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR

Réf : 2019_025_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2018 DEC-013 du 9 février 2018,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement n°18D-001016,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n° 1 présenté par la société PONCET CONFORT DECOR pour les travaux de plâtrerie, peinture et faux plafonds s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 11 331.56 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

26. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – AVENANT 1 – LOT 9 / ENTREPRISE GERARD GERMAIN

Réf : 2019_026_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2018 DEC-017 du 9 février 2018,


VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement n°18D-001020,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n° 1 présenté par la société GÉRARD GERMAIN pour les travaux de chauffage et de plomberie s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 1 précité pour un montant de 901.85 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

27. BATIMENT RUE ZEGUT – TRAVAUX SUR LES DEUX NIVEAUX SUPERIEURS – REFECTION TOITURE ET FACADES – MARCHE COMPLEMENTAIRE – LOT 2B / ENTREPRISE FERBLANTERIE GESSIENNE

Réf : 2019_027_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2018 DEC-010 du 9 février 2018,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement n°19D-000684

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché complémentaire présenté par la société FERBLANTERIE GESSIENNE pour les travaux de plâtrerie, peinture et faux plafonds s'agissant des travaux rue Zegut, travaux aux niveaux supérieurs, réfection de la toiture et des façades, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché complémentaire précité pour un montant de 6 665 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 février 2019 et publiée le 14 février 2019.

28. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE DES LOCAUX DE LA DOUANE PAR LA SAS LEO LAGRANGE, SUR LA PERIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2019

Réf : 2019_028_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation précaire consentie par l'administration des finances publiques pour les locaux douaniers sis 22, rue du Mont-Blanc à Gex,


VU la décision municipale 2018-DEC-241 du 19 septembre 2018 et la convention signée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour la mise à disposition provisoire desdits locaux,

VU la décision municipale 2019-DEC-009 du 23 janvier 2019 prorogeant cette mise à disposition,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la livraison de locaux dans le bâtiment communal de la rue Zégut en cours de réhabilitation que Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex prévoit de prendre à bail, celle-ci a toujours besoin d'une solution d'hébergement provisoire pour ses bureaux et l'accueil des étudiants de l'IREIS,

VU le projet de convention d'occupation précaire et temporaire des locaux sis 22, rue du Mont-Blanc, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 février 2019 et publiée le 18 février 2019.

29. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 3 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE / ENTREPRISE TOSCO

Réf : 2019_029_DEC *abrogée par 2019_032_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 16D – 001851,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise TOSCO s'agissant du lot 3 relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance modificatif précité pour un montant de 118 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 février 2019 et publiée le 19 février 2019.

30. ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LE CTM / VAUDAUX

Réf : 2019_030_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000679,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise VAUDAUX s'agissant de l'acquisition de 2 VL électriques pour le CTM et de la reprise de 2 anciens véhicules, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 31 333.33 € HT pour l'acquisition de 2 VL électrique et l'offre de reprise des 2 anciens PIAGGIO pour un montant de - 7 000 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 février 2019 et publiée le 19 février 2019.

31. ACQUISITION D'UN FOURGON POUR LE CTM / BERNARD TRUCK

Réf : 2019_031_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement 19D-000769,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise BERNARD TRUCK s'agissant de l'acquisition d'un fourgon pour le CTM et de la reprise de 2 anciens véhicules, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 24 900.00 € HT pour l'acquisition d'un fourgon et l'offre de reprise des 2 anciens fourgons pour un montant total de - 2 500 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 février 2019 et publiée le 19 février 2019.

32. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 3 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE – ACTE DE SOUS-TRAITANCE MODIFIE / ENTREPRISE MARGUERON

Réf : 2019_032_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 16D – 001851,

VU la décision n°2019_029_DEC du 18 février 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise MARGUERON s'agissant du lot 3 relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

DÉCIDE

DE SIGNER l'acte de sous-traitance modificatif précité pour un montant de 118 000 € HT ?

D'ABROGER la décision n°2019_029_DEC du 18 février 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2019 et publiée le 20 février 2019.

33. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENREGISTREMENTS POUR L'ACCUEIL TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE ATS STUDIOS

Réf : 2019_033_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le budget 2019,

VU l'utilité pour la mairie d'avoir un outil de communication performant et réactif,

VU la possibilité d'annoncer des informations par le biais du message d'attente téléphonique et du répondeur, eu égard à l'expérience conduite durant plusieurs années,

VU la proposition écrite adressée par ATS STUDIOS le 19 février 2019 et sa validation avec le numéro d'engagement n° 19D-000855,

DÉCIDE

DE SOUSCRIRE un abonnement d'enregistrement de messages vocaux pour l'accueil téléphonique (variations de 50 messages par an) avec la société ATS STUDIOS, dont le siège social est au 32, quai Jaÿr à LYON (69009), pour l'année 2019. Le montant du contrat est fixé à 1 350,61 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 février 2019 et publiée le 22 février 2019.

34. ACQUISITION D'UN TABLEAU POUR LA SALLE DES TERREAUX / ARTCAST

Réf : 2019_034_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-000851,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise ARTCAST s'agissant de l'acquisition d'un paperboard électronique pour les services techniques de la ville de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 2 580.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 février 2019 et publiée le 22 février 2019.

35. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DANS LES LOCAUX ACQUIS PAR LA COMMUNE DANS LE BATIMENT « ORANGE »

Réf : 2019_035_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU le budget 2019, programme 511 001,

VU les engagements n°19D-000891, 19D-000892 et 19D-000893,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du cabinet d'architecture mandataire Metamorphoses Architectures et Environnement relatif à de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé dans les locaux acquis par la commune dans le bâtiment « Orange », relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité pour un montant de 113 280.00 € HT réparti de la manière suivante :

- 72 739.92 € HT pour MÉTAMORPHOSE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT,
- 15 358.88 € HT pour ECOMETRIS,
- 25 181.20 € HT pour SYNAPSE CONSTRUCTION.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 février 2019 et publiée le 27 février 2019.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : JANVIER & FÉVRIER 2019

1. RETRAIT DE L'AUTORISATION DE TAXI N°2

Réf : 2019_001_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D00/00286/C du 13 décembre 2000 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D01/00226/C du 30 juillet 2001 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 04 juin 2002 autorisant les maires et les candidats à l'obtention d'autorisations de stationnement gratuites à se présenter devant la commission des taxis et des voitures de petite remise pour défendre leurs projets,

VU l'arrêté communal du 09 février 2006 portant agrément d'un successeur pour l'emplacement de taxi n°2 en faveur de M. Tarek BELHAJALI,

CONSIDÉRANT que Monsieur Tarek BELHAJALI avait restitué sa carte professionnelle de conducteur de taxi en date du 1^{er} février 2018,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Tarek BELHAJALI portant sur le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Gex à M. Kamal BENAYAD,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 est retirée à Monsieur Tarek BELHAJALI demeurant 27, rue de Paris à Gex (01170).

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de GEX,
- ✚ Monsieur le Président du Syndicat local des taxis,
- ✚ Monsieur Tarek BELHAJALI,
- ✚ La Police municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 janvier 2019.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en S/Préfecture de Gex le 08 janvier 2019 et publié le 08 janvier 2019.

2. AGREMENT DE SUCESSEUR POUR L'AUTORISATION DE TAXI N°2

Réf : 2019_002_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code de la Route,

VU le code des transports, notamment les articles L3121-2 et L3121-4 du code des transports modifié par la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, article 6

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et du nouveau décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D00/00286/C du 13 décembre 2000 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D01/00226/C du 30 juillet 2001 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 04 juin 2002 autorisant les maires et les candidats à l'obtention d'autorisations de stationnement gratuites à se présenter devant la commission des taxis et des voitures de petite remise pour défendre leurs projets,

VU l'arrêté communal du 9 février 2006 portant agrément d'un successeur pour l'emplacement de taxi n°2 en faveur Monsieur Tarek BELHAJALI gérant de l'entreprise ABC,

VU la demande de transfert transmise par Monsieur Kamal BENAYAD en date du 9 février 2018,

VU l'attestation permettant la conduite de taxi délivrée par la Préfecture de l'Ain le 12 décembre 2017 à Monsieur Kamal BENAYAD,

VU l'attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de taxi délivrée le 12 décembre 2017 à Monsieur Kamal BENAYAD par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,

VU le contrat de cession onéreuse de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 en date du 10 décembre 2018 établi entre le vendeur Monsieur Tarek BELHAJALI demeurant 27, rue de Paris à Gex (01170) et l'acquéreur Monsieur Kamal BENAYAD demeurant 41, rue des Sapins à Oyonnax (01100),

CONSIDÉRANT que Monsieur Tarek BELHAJALI avait restitué sa carte professionnelle de conducteur de taxi en date du 1^{er} février 2018,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Tarek BELHAJALI portant sur le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Gex à Monsieur Kamal BENAYAD,






ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule Renault immatriculé BY-275-KR est autorisé à stationner sur la voie publique dans l'attente de la clientèle.

Article 2 : La présente autorisation est affectée à l'emplacement de taxi n° 2 qui devra figurer de façon visible sur le tableau des tarifs des courses à l'intérieur du véhicule.

Article 3 : Monsieur Kamal BENAYAD se conformera à la réglementation en vigueur concernant l'exploitation des taxis.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Préfet de l'Ain,
-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de GEX,
-  Monsieur le Président du Syndicat local des taxis,
-  Monsieur Kamal BENAYAD,
-  La Police municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 janvier 2019.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en S/Préfecture de Gex le 08 janvier 2019 et publié le 08 janvier 2019.

3. DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE DALLERY (INGENIEUR TERRITORIAL CAPG) ET A MME CATHERINE BOUQUIN (ATTACHEE TERRITORIALE CAPG)

Réf : 2019_003_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que M. Pierre DALLERY, (ingénieur Territorial cadre A), exerce les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Mme Catherine BOUQUIN, (Attachée Territoriale cadre A), exerce les fonctions de responsable du service ADS et que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans le domaine de l'instruction des autorisations de droit des sols,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice DUNAND, Maire de la commune de Gex, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. DALLERY et à Mme BOUQUIN pour la signature des documents relatifs à l'instruction des autorisations de droit des sols suivants :

- Demande de pièces complémentaires,
- Courriers de consultation des services,
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés.

Ampliation sera adressée au représentant de l'État de l'arrondissement de Gex.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 janvier 2019.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le 21/01/2019
Signature de l'agent :

Notifié le 21/01/2019
Signature de l'agent :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en S/Préfecture de Gex le 23/01/2019 et publié le 22/01/2019.

4. ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE LA PISCINE MUNICIPALE / MADAME ELHAM EL MAHDAOUI

Réf : 2019_004_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 14 septembre 2000 instituant une régie de recette pour la piscine municipale,

VU les arrêtés modificatifs en date du 16 juin 2011, 23 janvier 2018 et 29 novembre 2018,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elham EL MAHDAOUI est nommée mandataire de la régie de recettes pour la piscine municipale, à compter du 1^{er} mars 2019 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour la piscine municipale avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le receveur municipal,
- Madame Catherine DANVE,
- Madame Elham EL MAHDAOUI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 26 février 2019 et affiché le 26 février 2019.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire,
Catherine DANVE

Le mandataire ,
Elham EL MAHDAOUI

FIN